



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2025, 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **21 membres sur 34, convoqués le 4 décembre 2025** :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Gabriel AUMONIER, Gérard BENTOUHAMI, Carole BONTEMPS-HESDIN, Nathalie BOUGAIN, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Emmanuel GENIQUET, Bernard MANVOY (suppléant), Richard PACCAUD, Jean-Paul PERRAUD, Bernard REY, Jean-Pierre RIBAUT
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Gaël AUCLAIR, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Corine FONTAN, Richard LABALME, Jocelyne ROLLET, Marie Monique THIVOLLE, Dominique VIOT, Pierre VOUILLON

Pouvoirs

- Richard SIMMINI à Gabriel AUMONIER

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Fabien BIHLER, Armand CHAUMONT, Gérard PORRETTI, Alexandre TARDY, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Boris LEYNAUD, Jacques MARAILLAC, Lucien MOLINES, Pierre-Arnaud NOIRET, Mathieu ROLLET, Matthieu ROLLET, Bénédicte SAINCLAIR

Objet :

Reconduction de la
télétransmission des actes du
syndicat mixte Val de Saône-
Dombes

Date de convocation

4 décembre 2025

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 22

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Secrétaire de séance : Richard PACCAUD

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le secrétaire général pour la Préfète de l'Ain le 10 novembre 2022 arrivera à échéance le 20 décembre 2025 ;

Considérant que le syndicat mixte souhaite reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20251210-2025-12-01-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;
- **Précise** que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite tacitement d'année en année ;
- **Donne son accord** pour que le président signe l'avenant pour la reconduction de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 10 décembre 2025

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président

